



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°148 CS/28

Réunion du 27 Mars 2024

PRÉSIDENCE : M. LECOURE Bernard

PRÉSENTS : MM. FAORO – DUPUY - BELORGEY - BAILLY

I - SENIORS

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction

A ce jour, le relevé de compte en date du 20 Novembre 2023 avec échéance au 20 Décembre 2023 du club de OUGES FC, n'est pas réglé. Passé le délai du 14 Février 2024, la CS appliquera le paragraphe R du Barème Financier.

En conséquence, la CS a décidé d'appliquer les sanctions prévues au courrier envoyé par Notifoot le 06/02/2024 qui donnait 15 jours pour régler la dette du 20/11/2023 au club de OUGES FC.

A la date du 06/03/2024, le club n'ayant pas réglé leur dette dans la totalité, la commission pénalise ce club de – 4 points à l'équipe Séniors 1 par journée de championnat.

« Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution.

Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) **Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général.** Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle. »

Match 26549916 D2 – OUGES FC – CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 : -4 points au club du OUGES FC.

Le club de OUGES présentant un plan d'apurement de la dette, le District suspend la procédure d'exclusion du championnat.

SPORTIVE

1.1 FORFAITS

Match 26895676 D4 – B GRESILLES FC 2 – MAREY 2 du 24/03/2024

Forfait déclaré de MAREY 2

En conséquence, la CS donne match perdu à MAREY 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2

Amende 60 € à MAREY 2

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 31/03/2024.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28068358 cpe EKINSPORT-F BACHELARD PLOMBIERES – IS SELONGEY 4 du 31/03/2024 se jouera le 30/03/2024 à 15h00.

1.4 COURRIELS

De USSE concernant le match 26894902 D4 – C USSE 3 – ST EUPHRONE 2 du 31/03/2024. Le match étant programmé le week-end de Pâques, le club de St Euphrone ne pouvant pas jouer le samedi à la demande de l'USSE , la CS reprogramme le match au dimanche 28/04/2024.

De STE COLOMBE N.E.C concernant la rencontre 26645787 D3 – D TIL CHATEL – N.E.C du 24/03/2024. Le club nous informe que le Joueur BEAUVOIR Anthony n'a pas participé à la rencontre. L'observateur, M. ES

SBITI, et M. BRIANDET, arbitre de la rencontre, confirme que le joueur susmentionné n'a pas joué à ladite rencontre.

De TOUILLON demandant le nombre de forfaits en D4 avant d'être forfait général. A partir du 5^{ème} forfait, l'équipe sera déclarée forfait général.

De M. FAORO Pascal, Rapports de Délégation match 267440107 D3 – A BLIGNY – GRESILLES FC

De MONTIGNY VINGEANNE : Demande de délégué et/ou arbitre sur la rencontre AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 5/05/2024.

Mail transmis à la CDA par le secrétariat.

De M. BECHIAU, arbitre de la rencontre 26644966 D3 – B FAUVERNEY 3 – BRAZEY du 24/03/2024 concernant le score de la rencontre. Il y a sur la feuille de match FAUVERNEY : 3 – BRAZEY : 0. Il faut lire 4 – 0 en faveur de FAUVERNEY.

De FAUVERNEY concernant l'amende pour retard d'envoi de la FMI. La CS retire l'amende à ESFRB.

De PRECY : Le club organise un tournoi de sixte U18/Seniors le dimanche 7 juillet 2024, au stade Jules PICARD.

1.5 DELEGATIONS

Match 25960081 D2 – B AUXONNE – IS SELONGEY 4 du 14/04/2024. M. BRUNEL (à la charge du club d'Auxonne).

Match 26973563 D4 D LONCHAMP – SEURRE du 14/04/24. M. CHUDZIAK

Match 26895511 D4 – D DAIX 2 – MORVANDELLE du 14/04/24. M.

Match 26644991 D3 – D AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 05/05/2024. M.CHEVANNE.

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740107 D3 A BLIGNY – GRESILLES F.C. du 24/03/24. M. FAORO.

Match 26740118 D3 A VOUGEOT – GRESILLES F.C. du 07/04/24. M. BRUNEL.

Match 26740120 D3 A GRESILLES FC – POUILLY EN AUXOIS du 14/04/24. M. CHEVANNE

Match 26740131 D3 A GRESILLES – MANLAY du 5/05/24. M. VALOT

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024
- Match D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24

- Match 26895848 Challenge Meunier ASPTT DIJON – JURISTES du 7/10/2023 se jouera le 03/04/2024 à 20h.
- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier A.S.P.T.T - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

**SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI,
ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES**

Match non joué du 09/03/2024

Match 26895848 Challenge Meunier JURISTES – GENDARMERIE du 23/03/24 se jouera le Mercredi 3 Avril 2024 à 20h00

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D’HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d’horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu’elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l’accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM à 11 – Seniors FEM à 8 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 27905982 CRITERIUM SENIORS à 8 GRESILLES FC – EF VILLAGES du 25/03/2024 remis au

Match 28068460 CCO Féminines à 11 BEAUNE – DUC du 14/04/2024 se jouera à 12h00

Match 27905986 CRITERIUM SENIORS A 8 FCAB – POUILLY EN AUXOIS du 4/03/2024 se jouera le 22/04/2024

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquées à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>24/03/2024</u>	Seniors D2 / Unique / Poule B Somberton Gissey Fc 1 - Auxonne 1
<u>24/03/2024</u>	Seniors D3 / Unique / Poule C Remilly/Tille 1 - St Jean Losne Asujl 3
<u>24/03/2024</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A U.C.C.F 2 - Daix 1

Retard de transmission – Amende 30€ : SOMBERNON GISSEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P. FAORO